



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement, des transports,
de l'énergie et de la communication DETEC

Office fédéral des transports OFT
Division Infrastructure



CH-3003 Berne, OFT

Courrier A

Projet CEVA
A l'att. de M. Calderara
Rue de Lausanne 16bis
1201 Genève

Action	Date	Visa
Reçu le:	18.08.14	
Copie "Chrono":		jh
Remis à avocat resp.:		
Délai:	22.08.14	
Rôle manuel:		jh
Rôle hebdomadaire:		jh
Etape procédure:	WJ	jh

Référence du dossier: BAV-411.11-00001/00041/00004
Numéro d'affaire OFT: 2006/0098-Plainte contre travaux
Notre référence: mis
Dossier traité par: Sandro Micheloni
Berne, le 15 août 2014

CEVA, tunnel de Pinchat

Plainte de l'Association pour la sauvegarde du site de la Chapelle

Monsieur,

Par la présente, nous vous transmettons en annexe la prise de position de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) du 8 août 2014 concernant la requête en mesures urgentes de l'Association susmentionnée en relation avec le chantier du tunnel de Pinchat du 10 juin 2014 ainsi que la détermination des CFF du 10 juillet 2014 y relative.

Avant une éventuelle ouverture formelle de procédure de litige aux sens de l'art. 40 de la loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF)¹, nous vous invitons à vous prononcer sur les mesures résumées dans le courrier des plaignants du 24 juillet 2014 (courrier de Maître Wisard, déjà en possession de CEVA). Nous vous rendons attentifs à la position de l'OFEV sur ces points. Votre détermination sera ensuite remise aux plaignants.

En ce sens, nous vous invitons à nous transmettre votre prise de position à ce propos **d'ici au 22 août 2014 au plus tard.**

¹ RS 742.101

Office fédéral des transports OFT
Adresse postale: 3003 Berne
Adresse physique: Mühlestrasse 6, 3063 Ittigen
Sandro Micheloni
Tél. +41 58 46 54904, Fax +41 58 46 25595
sandro.micheloni@bav.admin.ch
www.bav.admin.ch



11000212519926888489



Référence du dossier: BAV-411.11-00001/00041/00004

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Office fédéral des transports



Sandro Micheloni
Section Autorisations II

Annexe:

- ment.

Copie p. i. avec annexe à (Courrier A):

- BMG Avocats
A l'att. de Maître Nicolas Wisard
Avenue de Champel 8c
Case postale 385
1211 Genève 12

Copie p. i. sans annexes à:

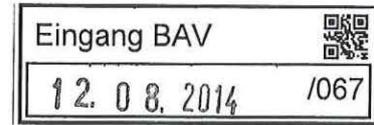
bwll/aa(2)



CH-3003 Berne, OFEV, FS

Courrier A

Office fédéral des transports OFT
Division Infrastructure
Section Autorisations II
A l'att. de M. Sandro Micheloni
3003 Berne



2006/0098-12
mis

N° de référence: N323-2012
Votre référence: mis/BAV-411.11-00001/0004
Notre référence: FS
Dossier traité par: FS
Berne, le 8 août 2014

CEVA, tunnel de Pinchat: plainte de l'Association pour la sauvegarde du site de la Chapelle
Prise de position de l'OFEV

Monsieur,

Nous vous remercions pour l'envoi des documents. Nous nous permettons de faire les remarques suivantes:

De manière générale, nous notons une certaine confusion dans les différentes prises de position entre l'évaluation du bruit aérien et l'évaluation du bruit solidien rayonné.

Nous précisons donc les points suivants:

- Des valeurs limites pour le bruit aérien pendant la phase de construction ne sont pas prévues dans la législation environnementale. La directive sur le bruit des chantiers est valable et prévoit des mesures pour réduire les nuisances sonores.
- Des valeurs limites pour les vibrations et le bruit solidien rayonné pendant la phase de construction ne sont pas prévues dans la législation environnementale. Il n'existe pas encore de directive à ce sujet. Pour l'évaluation des nuisances lors de la phase d'exploitation, la directive EVBSR est valable, laquelle renvoie pour les vibrations à la norme allemande DIN 4150-2 ('Erschütterungen im Bauwesen, Teil 2 : Einwirkungen auf Menschen in Gebäuden', 1999). Cette norme donne aussi des valeurs de référence pour la phase de construction (valeurs selon le tab. 2 de la norme pour le jour et selon le tab. 1 pour la nuit). Nous nous référons à ces valeurs pour la phase de chantier (pratique OFEV), en les considérant conforme au principe de prévention prescrit par la LPE (art. 11).

Sandro Ferrari
OFEV, Division Bruit et RNI, 3003 Berne
Tél. +41 58 46 306 79, fax +41 58 46 217 57
Sandro.Ferrari@bafu.admin.ch
<http://www.bafu.admin.ch>

Pour le bruit solidien, l'EVBSR ne prévoit pas de valeurs limites ou de référence pour la phase de chantier. Si les valeurs de référence pour les vibrations selon la norme DIN 4150-2 sont respectées, le bruit solidien est considéré comme non gênant.

Evaluation de la situation pour le bruit aérien

Pour le bruit aérien, il faut faire une distinction entre les travaux à l'extérieur et ceux à l'intérieur du tunnel. En effet, sur la base des affirmations des plaignants et des CFF, le bruit aérien provenant des travaux à l'extérieur du tunnel peut être audible au droit des fenêtres des maisons des plaignants (p.ex. le bruit de la chargeuse), au contraire du bruit aérien produit dans le tunnel.

Par conséquent, une réduction des horaires de travail pour les travaux effectués dans le tunnel, à cause du bruit aérien (soit bruyant soit très bruyant), ne nous paraît pas justifiée.

En revanche, pour les travaux externes très bruyants, un choix d'horaires tenant compte des besoins de repos du voisinage est possible, par ex. 08h00 – 12h00 et 13h00 – 17h00 (voir la question 10 au chapitre 1 du 'Manuel d'application de la directive sur le bruit des chantiers', Cercle Bruit, <http://www.bafu.admin.ch/laerm/10312/10313/10329/index.html?lang=fr>). Si le temps de travail est plus limité que ce qu'impose le niveau des mesures, il est possible de renoncer à des mesures complémentaires dans certaines circonstances.

L'activité qui dérange les plaignants semble surtout être l'utilisation de la chargeuse, qui cause entre autre des pics clairement audibles et dérangeants (voir vidéo sur youtube), et cela à partir de 07h00. Nous estimons que les propositions des plaignants pour limiter le bruit de la chargeuse sont faisables et proportionnelles (utilisation d'une chargeuse moins bruyante ou intervention sur l'échappement et sur l'alarme acoustique de la chargeuse utilisée). Avec la limitation du bruit de la chargeuse, l'horaire de début des travaux externes à 07h00 serait selon nous acceptable.

Evaluation de la situation pour les vibrations / bruit solidien rayonné

Le rapport environnemental prévoyait la réalisation de mesures de surveillance lors des travaux produisant des vibrations intensives. Dans ces cas, un système automatique de contrôle des vibrations (capteur de vibrations) est mis en place, lequel envoie une alarme à une personne responsable des travaux en cas de dépassement des valeurs de référence (par ex. par SMS). Avec ce contrôle, il est possible de régler l'activité de forage de façon à respecter les valeurs de référence et à réduire au minimum les nuisances pour le voisinage. Aucune mesure de surveillance ne paraît avoir été mise en place pour le forage du tunnel de Pinchat.

Sur la base des mesurages effectués pendant 2 semaines dans le cellier de M. Heer, les travaux de forage produisent du bruit solidien rayonné très fort (entre 55 et 60 dB(A)) pendant plusieurs heures entre 07h00 et 19h00 (pas tous les jours). Apparemment, il n'y a pas de travaux nocturnes et durant les week-ends. Il faut remarquer deux points:

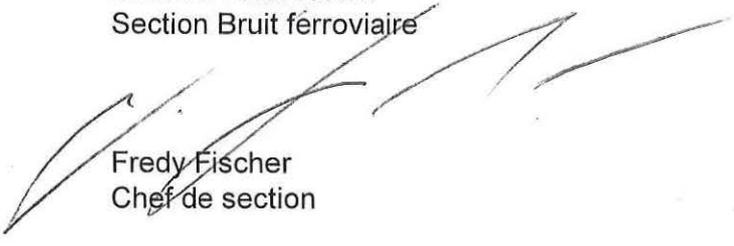
- . la période choisie pour les mesurages est très limitée par rapport à la durée des travaux ;
- . le 29.05 était un jour férié (Ascension).

Sur cette base, il ne nous est pas possible de juger si une limitation des travaux ou un autre système de forage est nécessaire. Afin de pouvoir déterminer des éventuelles mesures, nous estimons nécessaire qu'un système automatique de contrôle des vibrations soit mis en place dans les bâtiments les plus exposés aux travaux de forage.

N° de référence: N323-2012

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Office fédéral de l'environnement OFEV
Division Bruit et RNI
Section Bruit ferroviaire



Fredy Fischer
Chef de section

Copie: Division EIE et organisation du territoire, OFEV, Mme Cécile Bourigault